

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	20	20
DATE DE LA CONVOCATION		
23/04/2026		

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 074-217400407-20260427-2026_32-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-32

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO		X		Yvan BALTASSAT		X	
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET- EYMARD		X	
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX- ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD- COQUELET	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Vote des impôts communaux au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-10 du 2 mars 2026, le Conseil municipal avait initialement fixé les taux des impôts pour 2026 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	50,81 %
Taxe d'habitation	12,33 %

Il précise que ces taux n'ont pas évolué depuis 2020 et qu'il convient, en ce début de mandat, de revoir la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 afin de garantir une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il indique que les taux de fiscalité directe locale pour l'année en cours doivent être votés au plus tard le 30 avril 2026.

Il propose par conséquent de revenir sur la délibération n°2026-10 du 2 mars 2026 et de fixer les taux d'impôts pour 2026 suivants :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,70 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	54,51 %
Taxe d'habitation	15,13 %

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 17 voix pour et 3 voix contre (Rémy DERAMECOURT, Pascal PINGET, Brice BRAYET)**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026-10 du 2 mars 2026 ;
- **APPROUVE** les taux 2026 des impôts locaux communaux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,
Florence RAFFAELLI



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).